



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 24030

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des maîtres auxiliaires de 3e catégorie dans la spécialité « conduite et service dans les transports routiers » pour laquelle il n'existe pas de concours spécifiques permettant leur titularisation. Certes, des concours réservés ont été ouverts pour 1999 et 2000 mais le nombre de places offertes (11 en 1999) n'est pas à la hauteur du nombre de maîtres auxiliaires concernés. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour résorber les emplois précaires de MAIII dans cette discipline.

Texte de la réponse

L'accès aux concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade a été étendu à des candidats détenteurs d'un diplôme de niveau inférieur à bac + 2 dans certaines disciplines pour lesquelles il n'existe pas de filière d'enseignement supérieur, telles que la pâtisserie, la coiffure ou la spécialité conducteur routier. Le décret relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel vient à cette fin d'être modifié par le décret n° 98-987 du 4 novembre 1998 modifiant les conditions d'accès aux concours externe et interne d'accès au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, de façon à ouvrir, dans les spécialités professionnelles pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de la loi d'orientation n° 71-577 du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique : les concours externes aux candidats qui justifient, soit de sept années de pratique professionnelle dans la spécialité pour laquelle ils concourent et d'un diplôme de niveau IV (niveau bac), soit de huit ans de pratique professionnelle dans la spécialité pour laquelle ils concourent et d'un diplôme de niveau V (niveau CAP-BEP) ; les concours internes aux fonctionnaires et enseignants non titulaires justifiant d'un diplôme de niveau IV ou V et de quatre années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger. Cette modification permet aux maîtres auxiliaires enseignant dans la spécialité conducteur routier qui remplissent les conditions de qualité, de position et de services pour s'inscrire aux concours réservés mis en place par la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire de se présenter au concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade qui est organisé, dès 1999, dans cette discipline, ces concours étant ouverts, aux termes de la loi précitée, aux maîtres auxiliaires remplissant les conditions de diplômes requises pour faire acte de candidature aux concours internes. 1 100 postes sont offerts au titre de la session 1999 des concours réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade, dont 11 dans la section conducteur routier. La répartition des 1 100 places entre les 92 sections ouvertes à ce concours a été effectuée en fonction du nombre de maîtres auxiliaires en poste au cours de l'année scolaire 1997-1998 dans chacune des disciplines ouvertes au concours. On a ainsi dénombré 90 maîtres auxiliaires affectés dans la discipline de poste « conducteurs routiers » en 1997-1998, ce qui représente un peu plus de 1 % des maîtres auxiliaires en poste au cours de cette année scolaire. Les 11 postes attribués à la section conducteur routier du concours réservé de recrutement de professeurs de lycée professionnel du deuxième grade représentent une proportion identique des 1 100 places offertes globalement. Il convient par ailleurs de signaler que si 82 préinscriptions avaient été enregistrées en novembre dernier dans la

section conducteur routier, seuls 58 candidats ont confirmé leur inscription en décembre. Des concours internes seront par ailleurs organisés dans cette discipline dès l'an prochain. Pour la session 2000, les maîtres auxiliaires enseignant la spécialité conducteur routier auront donc la possibilité de se présenter à la fois au concours interne et au concours réservé, ce qui leur donnera une chance supplémentaire d'accéder à la titularisation.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24030

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 269

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1717